

Instruction n° SG/DSSIS/2016/309 du 14 octobre 2016 relative à la mise en œuvre du plan d'action sur la sécurité des systèmes d'information (« Plan d'action SSI ») dans les établissements et services concernés

14/10/2016

Cette instruction présente les mesures de priorité 1, 2 et 3 à mettre en place dans les 6, 12 et 18 mois dans les structures de santé, de façon à opérer une mise à niveau minimale de la sécurité des systèmes d'information dans ces structures, au sein desquelles la défaillance des outils numériques représente un haut niveau de criticité (probabilité/impact).